

GE_GERICHTE ATAS/1005/2004 vom 1. Dezember 2004

GE Cour de justice, 2004-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1005_2004

FR: GE_GERICHTE ATAS/1005/2004 du 1 décembre 2004

IT: GE_GERICHTE ATAS/1005/2004 del 1 dicembre 2004

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 56V de la loi sur l'organisation judiciaire (LOJ), le Tribunal cantonal des assurances sociales est compétent pour statuer dans la présente cause.

E. 2

A teneur de l'art. 71 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA), l'autorité peut, d'office ou sur requête, ordonner l'appel en cause de tiers dont la situation juridique est susceptible d'être affectée par l'issue de procédure. Dans ce cas, ils acquièrent les droits et obligations des parties et la décision leur devient opposable.

E. 3

En l'espèce, la situation juridique de la caisse-maladie pourrait être affectée par l'issue de la présente procédure si le tribunal de céans arrivait à la conclusion que c'est effectivement à elle qu'il reviendrait de prendre en charge le cas. Il se justifie par conséquent de l'appeler en cause.

A/2113/2003 - 5/5 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.